

**Avis de convocation à une Assemblée Générale Extraordinaire
de la Société MUTANDIS S.C.A.
Le 21 septembre 2015 à 16 heures**

les Actionnaires de la société **MUTANDIS** (« la Société »), Société en Commandite par Actions au capital de 1.249.264.100 dirhams, dont le siège social est Casablanca, 5-7, Rue Ibnou Toufal, Palmer 20100, Immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca, sous n° 180 175 sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra à la Villa Roosevelt (3 Boulevard Moulay Rachid, ex - Roosevelt), à Casablanca, le 21 septembre 2015 à 16 heures à l'effet de débattre sur l'ordre du jour ci-après :

- Lecture du rapport de la Gérance et du rapport des Commissaires aux Comptes et décision de scission partielle de la société Mutandis SCA ;
- Examen et Approbation du projet de scission partielle ;
- Constitution et Adoption du texte des statuts de la Société **MUTANDIS AUTOMOBILE** ;
- Constatation de la scission partielle - modifications des Statuts de la Société **MUTANDIS SCA** ;
- Pouvoirs au Gérant ;
- Pouvoirs pour formalités légales.

Les projets des Résolutions qui seront soumises au vote de cette Assemblée sont annexés à cet avis de convocation.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou un ascendant ou un descendant. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Un ou plusieurs actionnaires détenteurs du pourcentage d'action prévus par l'article 117 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la Loi 20-05 peuvent requérir l'inscription de nouveaux sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée ou de nouvelles propositions de décision concernant des sujets inscrits ou à inscrire à cet ordre du jour. Le texte des nouveaux sujets ou des nouvelles propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour doit parvenir à la Société par lettre recommandée au plus tard 10 jours francs à compter de la publication du présent avis de convocation.

Tous les documents relatifs à cette opération seront disponibles au siège social de la Société à compter de la date de publication de cet avis de convocation. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais une copie de tout ou partie de la documentation au siège social de la Société.

Le Gérant
La société «MUGEST-SARL AU»
Représentée par M. Adil DOURI

(5719/A)

MUTANDIS SCA
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 1.249.264.100 DIRHAMS
Siège social : Casablanca, 5/7, Rue Ibnou Toufal
RC Casablanca n°180 175

**PROJET DE TEXTES DES RÉSOLUTIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 SEPTEMBRE 2015**

PREMIERE RESOLUTION : Lecture du rapport de la Gérance et du rapport des Commissaires aux Comptes et décision de scission partielle de la société Mutandis SCA

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Gérant et des Commissaires aux Comptes sur la scission partielle de la société **MUTANDIS SCA** (« la Société Scindée ») au profit d'une Société en Commandite par Actions nouvelle à constituer spécialement à cet effet qui sera dénommée **MUTANDIS AUTOMOBILE** (« la Société Bénéficiaire » ou la Nouvelle Société »), selon le mécanisme de la transmission universelle d'une partie de son patrimoine « le Patrimoine Scindé », décide ladite scission partielle et approuve les motifs, les modalités et les conditions de sa réalisation ainsi que l'évaluation de l'actif dont la transmission à la Société Bénéficiaire est prévue.

DEUXIEME RESOLUTION : Examen et Approbation du projet de scission partielle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Traité de scission daté du 03 Août 2015, et dans les conditions prévues aux articles 222 et suivants de la Loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la Loi n° 20-05, approuve purement et simplement ledit Traité dans toutes ses clauses, et en conséquence, sous les conditions stipulées, décide d'approuver l'apport partiel d'actif consenti à la société **MUTANDIS AUTOMOBILE**, son évaluation et sa rémunération telles que résumées ci-dessous :

Description du patrimoine transféré

La partie du patrimoine transmise suite à la scission partielle comprend les éléments d'actifs suivants :

- trois millions cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent trente (3.198.630) actions de la société **ISHAM FINANCE**, Société Anonyme, inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous numéro 173.795, pour une contre-valeur de **cent cent millions de dirhams (500.000.000 DHS)** ;
- cinquante-cinq mille trois cent cinquante-neuf (55.359) actions de la SOCIÉTÉ DES BRASSERIES DU MAROC, Société Anonyme, inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous numéro 347, pour une contre-valeur de **cent trente millions de dirhams (130.000.000 DHS)**.

Aucun passif de la Société **MUTANDIS SCA** n'étant transmis à la nouvelle Société, la valeur de l'apport fait par la Société Scindée à la Société Bénéficiaire s'élève à **six cent trente millions de dirhams (630.000.000 DHS)**.

Rémunération des apports

L'apport de la Société **MUTANDIS SCA** est rémunéré par l'attribution à ses actionnaires de **six millions trois cent mille (6.300.000) actions de cent dirhams (100 DHS)** chacune, à créer par la Société Bénéficiaire, correspondant à son capital social qui s'élève à **six cent trente millions de dirhams (630.000.000 DHS)**.

Les actions émises par la Société Bénéficiaire dans le cadre de sa constitution sont attribuées directement aux actionnaires de **MUTANDIS SCA** et ce proportionnellement à leur part dans le capital de cette dernière. En contrepartie, et dans les mêmes proportions, le capital social de **MUTANDIS SCA** se trouve ramené à **six cent dix-neuf millions deux cent soixante-quatre mille cent dirhams (619.264.100 DHS)**.

Ces actions nouvelles porteront jouissance à la Date de Réalisation de l'opération.

TROISIEME RESOLUTION : Constitution et Adoption du texte des statuts de la Société MUTANDIS AUTOMOBILE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du projet de statuts de la Nouvelle Société, suite à, et dans le cadre de la scission partielle, sous la dénomination de **MUTANDIS AUTOMOBILE**, Société en Commandite par Actions, ayant son siège social à Casablanca, 5-7 Rue Ibnou Toufal, Quartier Palmer Maarif, dont le capital social entièrement souscrit est constitué par l'apport partiel d'actif qui vient d'être décidé, aux termes des résolutions qui précèdent, et qui s'élève à **six cent trente millions de dirhams (630.000.000 DHS)** représenté par **six millions trois cent mille (6.300.000) actions d'une valeur nominale de cent dirhams (100 DHS)** chacune, décide et constate la constitution de ladite société.

L'Assemblée Générale approuve article par article, puis dans son ensemble le texte des Statuts de la Société **MUTANDIS AUTOMOBILE** joints en Annexe 1 du présent procès-verbal et confère tous pouvoirs à la société **MUGEST SARL AU** représentée par Monsieur **ADIL DOURI**, en sa qualité de gérant, à l'effet de les signer.

QUATRIEME RESOLUTION - Constatation de la scission partielle - modifications des Statuts de la Société MUTANDIS SCA

Suite à l'opération de scission partielle objet des présentes et en conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate et acte :

- La réalisation définitive de la scission partielle objet des présentes de la société **MUTANDIS SCA**, moyennant un apport en nature de **630.000.000,00 Dirhams**, étant rappelé qu'aucun passif n'est transmis à ce titre à la Nouvelle Société ;
- La constitution de la société **MUTANDIS AUTOMOBILE**, avec un capital social de **six cent trente millions de dirhams (630.000.000 DHS)** représenté par ledit apport en nature et composé de **six millions trois cent mille (6.300.000) actions d'une valeur nominale de cent dirhams (100 DHS)** chacune, attribuées aux actionnaires de la Société **MUTANDIS SCA** proportionnellement à leur part dans le capital social de cette dernière, et
- La modification des articles 6 et 7 des Statuts de la Société **MUTANDIS SCA**, révisés et rédigés comme suit :

Article 6 :

(...)

En date du 21 Septembre 2015, suite à une opération de scission partielle, d'un montant de six cent trente millions de dirhams (630.000.000 DHS), le capital social s'établit à six cent dix-neuf millions deux cent soixante-quatre mille cent dirhams (619.264.100 DHS).

Article 7 :

7.1. Le capital social est fixé à la somme de six cent dix-neuf millions deux cent soixante-quatre mille cent dirhams (619.264.100 DHS) divisé en six millions cent quatre-vingt-douze mille six cent quarante et un (6.192.641) actions d'une valeur nominale de cent dirhams (100 DHS) chacune, intégralement libérés.

CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoirs au Gérant

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs à la Gérance de la Société Scindée pour l'exécution des résolutions prises, notamment à l'effet :

- de s'assurer de l'immatriculation de la Nouvelle Société, **MUTANDIS AUTOMOBILE** au Registre du Commerce de Casablanca et d'effectuer au nom et pour son compte, pour les besoins et suite à sa constitution toutes les formalités administratives légalement requises ;
- d'effectuer au nom et pour le compte de la Société Scindée **MUTANDIS SCA**, toutes les formalités administratives légalement requises et de procéder à la modification corrélatrice des statuts, leur mise à jour et leur signature, notamment en vue d'y refléter le nouveau montant du capital social et généralement prendre toutes mesures utiles.

SIXIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour formalités légales

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour effectuer partout où besoin sera tous dépôts, publications et autres formalités prévues par la Loi.

(5719)